

Arrêté du Maire

N° 2026-999/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SADE CGTH - Route d'Audincourt - ZI la Charmotte - 25420 VOUEAUCOURT, en date du vendredi 17 juillet 2026,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-888/AG du vendredi 26 juin 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue Maurice Ravel, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue Maurice Ravel – Travaux SADE CGTH

Arrêtons,

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2026-888/AG en date du vendredi 26 juin 2026 est prorogé jusqu'au lundi 27 juillet 2026.

Article 2 :

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par l'entreprise SADE CGTH - Route d'Audincourt - ZI la Charmotte - 25420 VOUEAUCOURT, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 20 Juillet 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 20/07/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.